



**l'exploration minérale  
responsable**

# **Principes et Lignes Directrices**



## TABLE DES MATIÈRES

Présentation d' <i>e3 Plus</i> .....	1
Objectif.....	3
Énoncés généraux .....	4
Principes d'exploration responsable: .....	7
Lignes directrices accompagnant les principes .....	8
1. Adopter une gouvernance et une gestion responsables.....	8
2. Appliquer des pratiques entrepreneuriales Éthiques .....	10
3. Respecter les droits de la personne .....	12
4. Assurer la diligence requise et l'évaluation des risques du projet .....	15
5. Susciter la participation des collectivités hôtes et des autres parties concernées ...	18
6. Contribuer au développement et au bien-être collectifs.....	21
7. Protéger l'environnement.....	24
8. Sauvegarder la santé et la sécurité des travailleurs et de la population locale .....	26
Prévention des risques.....	27
Glossaire.....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>

## PRÉSENTATION D'*e3 PLUS*

*e3 Plus : l'exploration minérale responsable* est un cadre d'orientation élaboré par l'Association canadienne des prospecteurs et entrepreneurs (PDAC) en vue d'aider les sociétés d'exploration à améliorer sans cesse leur rendement dans les domaines de la responsabilité sociale, de la gérance de l'environnement et de la santé-sécurité et à intégrer ces trois aspects dans tous leurs programmes d'exploration à l'échelle mondiale (voir Figure 1).

*e3 Plus* fournit aux membres les moyens de réduire les risques sociaux et environnementaux liés à leurs projets, de procurer des avantages aux collectivités locales et de devenir des chefs de file mondiaux dans le domaine de la responsabilité sociale d'entreprise (RSE).

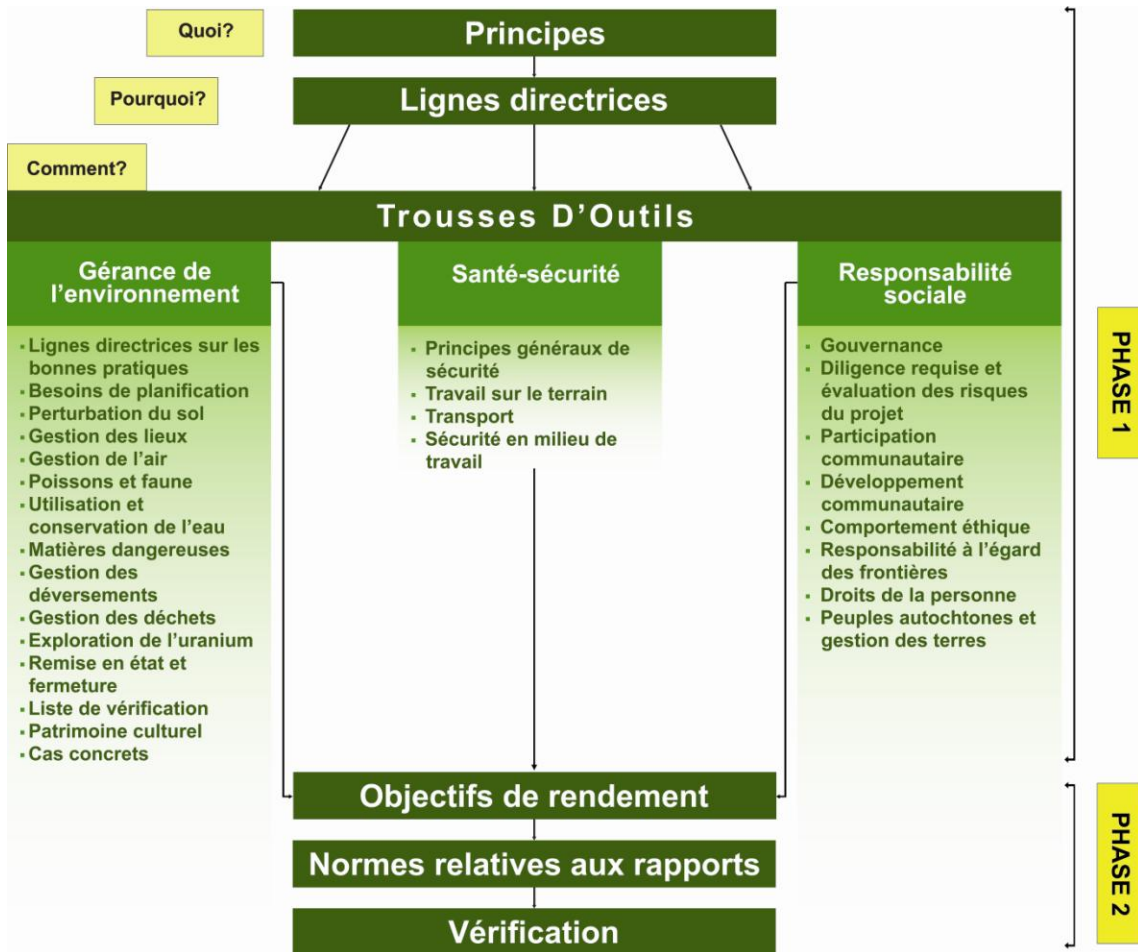
*e3 Plus : l'exploration minérale responsable* s'adresse au secteur de l'exploration, aux collectivités locales, aux organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, à la société civile, au milieu universitaire et à toute partie intéressée.

La première phase d'*e3 Plus* énonce des principes et fournit des conseils utiles à leur application ainsi que trois trousseaux d'outils Internet. Les huit principes s'appliquent à toutes les situations et les sociétés d'exploration doivent s'efforcer de les observer. Des lignes directrices visent à aider les intervenants à appliquer ces principes de façon concrète. Essentiellement, ces principes et les lignes directrices visent à répondre aux questions « Qu'attend-on de nous et pourquoi ? ».

Ensuite, trois trousseaux d'outils abordent les domaines de la responsabilité sociale, de la gérance de l'environnement et de la santé-sécurité. Elles répondent à la question « Comment y parviendrons-nous ? ». Les trois trousseaux d'outils, **accessibles en ligne à [www.pdac.ca/e3plus](http://www.pdac.ca/e3plus)**, fournissent des explications complètes et des conseils pratiques sur les nombreux sujets couverts par chacun des principaux domaines et présentent des recommandations pour leur mise en œuvre. Des exemples facilitent leur application concrète.

La seconde phase d' *e3 Plus : l'exploration minérale responsable* (dont le parachèvement est prévu pour 2010) établira des objectifs de rendement, des normes relatives aux rapports et des processus de vérification.

**Figure 1: e3 Plus : l'exploration minérale responsable**



## OBJECTIF

L'Association canadienne des prospecteurs et entrepreneurs (PDAC) a conçu ce document dans le but d'aider ses membres à identifier et à appliquer des pratiques qui soutiennent des activités d'exploration minérale responsables<sup>1</sup> et fournissent une base solide pour des actions subséquentes si une mine devait entrer en production. Le contenu de ce document a été rassemblé afin de guider les actions des explorationnistes<sup>2</sup> et il ne devrait pas être interprété en tant que norme de rendement. L'intention est plutôt d'encourager la mise en œuvre de bonnes pratiques et de déclencher des innovations qui amélioreront les rendements sociaux, environnementaux et économiques, tout en maintenant et augmentant la valeur d'investissement des actionnaires. Ce document a été préparé avec la collaboration de nombreux intervenants de plusieurs domaines au cours d'une période de 18 mois.

L'objectif général de ce document est de fournir un ensemble de Principes que tous les explorationnistes devraient suivre, de même que des Lignes Directrices qui proposent ce qui est requis afin de transposer les Principes en actions. Bien que les Principes soient communs à toutes les situations, il est prévu que leur mise en œuvre pratique variera selon la portée et l'intensité de l'application, en fonction des caractéristiques individuelles du projet, lesquelles seront différentes dans le temps et d'un endroit à l'autre.

Cette version des Principes et Lignes Directrices est présentée en tant qu'un « document évolutif », sujet à des modifications et à des améliorations au fur et à mesure de l'expérience gagnée et de l'évolution des circonstances. En conséquence, la PDAC établira un mécanisme de révision qui tiendra compte des points de vue et des opinions de toutes les parties intéressées.

---

<sup>1</sup> L'exploration comprend les activités qui sont impliquées dans la recherche et la découverte de gîtes minéraux, leur définition et leur évaluation économique et technique en commençant par la planification conceptuelle, en passant par la reconnaissance, la prospection, l'identification et la mesure du gîte, les études environnementales et de référence pour l'évaluation des impacts; elle se termine par l'initiation des études de faisabilité financière.

<sup>2</sup> Dans tout ce document, le terme explorationniste réfère aux compagnies, aux corporations, aux firmes, aux syndicats, aux partenariats, aux équipes, aux groupes et aux individus (incluant les exécutifs et les conseils d'administration) qui gèrent et font de l'exploration minérale.

## ÉNONCÉS GÉNÉRAUX

1. Ces Principes et Lignes directrices traitent d'enjeux spécifiques à l'exploration minière et ils représentent la première partie d'*e3 Plus : l'exploration minière responsable*. Ils ont pour but de servir de complément aux normes établies pour le comportement corporatif tel que donné en exemple par Les Principes directeurs de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) à l'intention des entreprises multinationales,<sup>3</sup> le Pacte Mondial de l'Organisation des Nations Unies,<sup>4</sup> le document Politique et Critères de Performance en Matière de Durabilité Sociale et Environnementale de la Société Financière Internationale,<sup>5</sup> l'Extractive Industries Transparency Initiative,<sup>6</sup> Les principes volontaires en matière de sécurité et de droits de l'homme<sup>7</sup> et les Principes d'Équateur,<sup>8</sup> entre autres.<sup>9</sup>
2. Les explorationnistes devraient comprendre que l'exigence minimale est d'exercer leurs activités conformément aux :
  - lois et réglementations applicables, incluant les traités internationaux ratifiés ou soutenus par les pays d'accueil et ceux du pays d'origine de l'explorateur; et les
  - normes internationales et bonnes pratiques associées aux droits de l'homme et les aspects sociaux et environnementaux des activités d'exploration minière.
3. Les explorationnistes sont responsables d'accomplir la diligence responsable nécessaire afin d'être au courant des lois, des réglementations, des normes et des traités qui sont pertinents en tout temps et en tout endroit par rapport à leurs activités et des normes internationales de pratique associées aux droits de l'homme ainsi qu'à la gestion sociale et environnementale.
4. Les Principes et Lignes Directrices veulent répondre aux questions **pourquoi?** et **quoi?** dans l'application des bonnes pratiques en exploration minière. Le **comment** appliquer les bonnes pratiques sera soutenu par les outils pratiques décrits dans 3 manuelles en ligne de la PDAC pour l'explorateur: Excellence en responsabilité sociale, Excellence en gestion environnementale et Excellence dans la santé et la sécurité.. De concert avec les Principes et Lignes Directrices, ces trois manuels forment les éléments essentiels d'*e3 Plus : l'exploration minière responsable* de la PDAC.

<sup>3</sup> [www.oecd.org/dataoecd/56/39/1922470.pdf](http://www.oecd.org/dataoecd/56/39/1922470.pdf)

<sup>4</sup> [www.unglobalcompact.org/Languages/french/index.html](http://www.unglobalcompact.org/Languages/french/index.html)

<sup>5</sup> [www.ifc.org/ifcext/sustainability.nsf/Content/PerformanceStandards](http://www.ifc.org/ifcext/sustainability.nsf/Content/PerformanceStandards)

<sup>6</sup> <http://eitransparency.org/eiti/principles>

<sup>7</sup> [www.voluntaryprinciples.org/principles/](http://www.voluntaryprinciples.org/principles/)

<sup>8</sup> [www.equator-principles.com/principles.shtml](http://www.equator-principles.com/principles.shtml)

<sup>9</sup> Voir « Sustainable development and corporate social responsibility: Tools, codes and standards for the mineral exploration industry » publié par la PDAC pour une liste d'instruments pertinents et disponible au <http://www.pdac.ca/pdac/publications/pdf/sd-csr-publication-final.pdf>.

5. Les Principes ont tous une valeur et un poids égaux; les numéros donnés dans ce document n'ont d'autre but que de faciliter les références. Les explorationnistes devraient toujours avoir les Principes en tête.
6. Les Lignes Directrices décrivent en termes généraux ce qui est recommandé pour que l'explorationniste applique les Principes en pratiques dans le cours normal des activités de leur entreprise. Certains éléments des Lignes Directrices constituent des aspects communs et constants de la planification et de la mise en œuvre de l'exploration et, comme tels, ils peuvent être considérés des composantes essentielles de la culture corporative. Toutefois, les explorationnistes sont encouragés à gérer chaque projet en répondant aux caractéristiques uniques rencontrées sur le terrain (régime légal, caractéristiques sociales et culturelles, environnement physique et biologique, étape de l'exploration et zone d'influence). De telles caractéristiques spécifiques au projet permettent la reconnaissance de l'intensité relative avec laquelle les actions recommandées dans les Lignes Directrices devraient être appliquées. Les détails de l'optimisation des Lignes Directrices afin de rencontrer les circonstances spécifiques d'un projet se trouvent dans d'autres sources plus élaborées d'information, telles que l'e3.
7. Afin que les Principes et les Lignes Directrices soient pleinement effectifs, les explorationnistes sont encouragés à exiger que les entrepreneurs et les sous-traitants travaillant pour eux les acceptent et y adhèrent, s'il y a lieu.
8. Ces Principes et Lignes Directrices ont été conçus pour être utilisés par les compagnies d'exploration, les entrepreneurs et les sous-traitants, les communautés affectées par les activités d'exploration, les groupes indigènes<sup>10</sup> affectés par les projets d'exploration, les groupes civils intéressés par les projets d'exploration, les instances gouvernementales de tous les niveaux et tout autre intervenant.<sup>11</sup>
9. Dans la deuxième phase du développement d'*e3 Plus : l'exploration minérale responsable*, la PDAC recommandera des lignes directrices pour les rapports sur le rendement social et environnemental des projets d'exploration minérale. La pertinence de développer un processus selon lequel tous les intervenants pourront être assurés que les Principes sont mis en pratique sera aussi étudiée.
10. L'adoption des *e3 Plus : Principes et des Lignes Directrices* est volontaire et ne constitue pas une condition d'adhésion à la PDAC; cependant, les explorationnistes sont encouragés à s'engager à les suivre.
11. Les explorationnistes ne devraient pas signaler, directement ou indirectement, qu'ils souscrivent au *e3 Plus : l'exploration minérale responsable* de la PDAC à

---

<sup>10</sup> Au Canada, en Australie dans quelques autres pays, le terme autochtone est employé au lieu d'indigène; au Canada cela inclura it les groupes qui s'identifient en tant que Premières nations, Inuit et Métis.

<sup>11</sup> Les intervenants sont définis comme les individus ou les groupes qui subissent l'influence d'un projet d'exploration ou qui peuvent influencer un tel projet.

moins qu'ils adhèrent aux Principes et qu'ils peuvent démontrer qu'ils mettent en œuvre les Lignes Directrices.

## **PRINCIPES D' EXPLORATION RESPONSABLE:**<sup>12</sup>

### **1. Adopter une gouvernance et une gestion responsables**

*Objectif : Établir les pratiques d'exploration sur des systèmes de gestion sains,<sup>13</sup> l'excellence professionnel, l'application de bonnes pratiques, l'interaction constructive avec ses intervenants et les principes du développement durable.<sup>14</sup>*

### **2. Mettre en œuvre des pratiques commerciales éthiques**

*Objectif : Mettre en œuvre des procédures de gestion qui favorisent l'honnêteté, l'intégrité, la transparence et l'obligation de rendre compte.*

### **3. Respecter les droits de l'homme**

*Objectif : La promotion des principes contenus dans la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies et leur incorporation dans les politiques et procédures opérationnels de l'exploration.*

### **4. S'engager à réaliser la diligence responsable et l'évaluation des risques des projets**

*Objectif : Effectuer une évaluation des risques, occasions et défis à l'exploration et préparer des plans opérationnels et des stratégies afin de les aborder avant de commencer un projet.*

### **5. Engager les communautés d'accueil et des autres parties affectées et intéressées**

*Objectif : Interagir avec les communautés, peuples indigènes, organisations groupes et individus faisant preuve de respect, d'inclusion et de participation significative.*

### **6. Contribuer au bien-être social et au développement de la communauté**

*Objectif : Installer des mesures qui supportent le développement social et économique et le renforcement des capacités dans les communautés dont la vie est affectée par les activités d'exploration tout en respectant la vision de la communauté quant à son propre développement.*

### **7. Protéger l'environnement**

*Objectif : Effectuer les activités d'exploration de manière à avoir un impact minimal sur l'environnement et l'homme.*

### **8. Sauvegarder la santé et la sécurité des travailleurs et de la population locale**

*Objectif : Être proactif dans l'établissement et mise en œuvre de bonnes pratiques pour le rendement en santé et en sécurité dans toutes les activités d'exploration et rechercher l'amélioration continue.*

<sup>12</sup> Les Principes ont tous la même pondération et importance; ils sont numérotés uniquement pour faciliter la communication.

<sup>13</sup> Voir aussi Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales au [www.oecd.org/dataoecd/56/39/1922470.pdf](http://www.oecd.org/dataoecd/56/39/1922470.pdf)

<sup>14</sup> Dans un contexte d'exploration, le terme développement durable est ici défini pour comprendre les actions et les activités qui protègent l'environnement et améliorent le bien-être de la communauté ou la capacité de la communauté à gérer et assumer ses propres affaires, maintenant et dans l'avenir, sans avoir à recourir à des sources externes pour un entretien continuuel.

## LIGNES DIRECTRICES ACCOMPAGNANT LES PRINCIPES

### 1. ADOPTER UNE GOUVERNANCE ET UNE GESTION RESPONSABLES

*Objectif* : Baser les opérations d'exploration sur des systèmes de gestion sains, l'excellence professionnelle, l'application de bonnes pratiques, l'interaction avec ses intervenants et incluant les principes du développement durable lors de prises de décision d'affaires.

#### **Introduction**

La gouvernance comprend des structures et des processus de gestion qui déterminent la manière de prendre des décisions. Une gouvernance corporative responsable est essentielle à la mise en œuvre des présents Principes et Lignes Directrices. La gouvernance responsable permet à une organisation de :

- établir une vision et une direction claires afin d'atteindre les objectifs;
- promouvoir la crédibilité, la confiance et l'acceptation générale de ses décisions et de ses actions;
- fonder des relations constructives ;
- améliorer le rendement; et
- gérer les risques de manière plus efficace.

La gouvernance responsable devrait être basée sur :

- le respect de la primauté de la loi;
- la transparence, l'obligation de rendre compte la fiabilité et la coopération;
- une conduite éthique, honnête et intègre;
- l'impartialité et l'équité;
- la sensibilisation de son impact sur d'autres
- Respect pour l'intérêt des autres; et
- l'inclusion et la participation d'autres personnes dans les décisions qui touchent à leurs intérêts.

#### **Capacité des corporations**

Dès le début, il est conseillé aux explorationnistes de :

- a. développer, mettre en œuvre et rendre publiques les politiques et les procédures de gouvernance corporative, d'éthique et de développement durable; s'assurer que le personnel du projet possède les connaissances, la sensibilisation et la formation quant aux politiques et aux procédures corporatives;
- b. établir des objectifs de rendement au niveau corporatif et au niveau du projet et qu'ils fournissent les ressources nécessaires pour rencontrer ces engagements;
- c. Employer des personnes avec l'expérience, qualifications et si convenable la certification ou accréditation pertinente aux travaux requis. Fixer et clarifier ces rôles et responsabilités et ses autorités nécessaires pour l'achèvement de ces objectifs.

- d. identifier les domaines où une formation additionnelle est nécessaire pour les employés et les entrepreneurs afin qu'ils assument leurs responsabilités et s'assurent qu'une telle formation est donnée; et
- e. si nécessaire, rechercher le conseil et l'aide de spécialistes pour combler les lacunes de capacité dans la gestion des questions sociales, environnementales, de droits de l'homme et de sécurité, ainsi que l'application des connaissances traditionnelles.<sup>15</sup>

### **Respect des lois**

L'explorateur devrait observer les exigences des lois et des réglementations de leur pays d'origine et en considérant la situation d'un projet d'exploration il est conseillé aux explorateurs de:

- a. identifier les exigences des lois et des réglementations du pays hôte quant aux activités d'exploration, incluant les engagements internationaux pris par le pays hôte, ainsi que les normes et les bonnes pratiques internationales pertinentes;
- b. rencontrer les exigences légales du pays hôte;
- c. appliquer les bonnes pratiques internationales là où la loi nationale ou sa mise en œuvre n'est pas suffisante pour rencontrer les normes plus élevées de rendement;
- d. communiquer les exigences pertinentes de conformité aux employés et aux entrepreneurs et fournir les ressources nécessaires afin de rencontrer ces exigences.

### **Relations avec les entrepreneurs**

Les explorateurs sont encouragés d'employer les entrepreneurs locaux et si nécessaire pourvoir l'instruction et l'entraînement afin d'assurer la possibilité d'obliger les entrepreneurs et les sous-traitants à suivre les politiques corporatives sociales, environnementales, des droits de l'homme et en santé et sécurité de la compagnie en exigeant la conformité avec de telles politiques par une obligation contractuelle dans tous les contrats pour des services ou des fournitures et ils devraient aussi instaurer un processus pour suivre et faire observer ces politiques.

### **Interaction avec les gouvernements**

Les explorateurs devraient respecter le rôle du gouvernement et, si possible, développer un plan pour une interaction positive avec tous les niveaux de gouvernement (national, régional, local, indigène) dans le but de soutenir et de renforcer les politiques et les pratiques qui appuient les droits de l'homme, la gestion et la protection environnementales et le développement durable.<sup>16</sup>

### **Implication de la société civile**

---

<sup>15</sup> Le savoir traditionnel englobe les croyances, connaissances, valeurs, enseignements, pratiques, innovations, arts, spiritualité, sagesse et autres formes d'expérience culturelle et d'expression créées par les communautés indigènes ou tribales. Souvent le savoir traditionnel est préservé et transmis oralement entre les individus et les générations et exprimés sous forme d'histoire, légende, rituelle, chanson ou loi.

<sup>16</sup> Dans plusieurs cas, les explorateurs trouveront qu'il est plus pratique d'entreprendre de telles activités en devenant membre et en supportant des associations industrielles nationales et locales ou des groupes similaires de groupes de défense des intérêts du secteur privé.

Les explorationnistes devraient reconnaître que la société civile et les organismes non gouvernementaux possèdent de grandes connaissances, des habilités, des capacités et des ressources, surtout dans les domaines sociaux, environnementaux, de l'économie locale et des questions des droits de l'homme. Ils sont encouragés à évaluer le degré auquel l'implication de la société civile peut aider à faciliter les conditions pour entreprendre des projets d'exploration.

## **2. METTRE EN ŒUVRE DES PRATIQUES COMMERCIALES ÉTHIQUES**

*Objectif : Mettre en œuvre des procédures de gestion qui favorisent l'honnêteté, l'intégrité, la transparence et l'obligation de rendre compte.*

### **Introduction**

Une conduite honnête et éthique renforce les organisations en créant un environnement de responsabilisation, de crédibilité et de sincérité qui rehausse la confiance des employés, des actionnaires, des communautés, peuples indigènes (si présent) et des autres intervenants. Des pratiques malhonnêtes et douteuses peuvent avoir un impact négatif sur les groupes de personnes pauvres et vulnérables de la société et avoir un effet corrosif sur l'environnement naturel et les droits de l'homme. Les explorationnistes devraient s'assurer que leurs organisations agissent avec un niveau élevé de conduite éthique et ils devraient travailler à contrer la corruption et à promouvoir une conduite honnête et honorable dans les communautés où ils travaillent.

### **Aspects généraux**

Les explorationnistes devraient effectuer toutes les activités d'exploration de manière éthique et transparente et il leur est conseillé de :

- a. adopter et rendre public un énoncé d'engagement à suivre des normes éthiques et d'intégrer des normes éthiques et de l'auditoire de ces normes dans les procédures de gouvernance;
- b. communiquer les normes éthiques aux employés et fournir une formation sur la manière de reconnaître et de traiter des situations où les normes éthiques pourraient être compromises;
- c. encourager la divulgation d'entraves à la conduite éthique en adoptant et en rendant public des politiques et des procédures qui facilitent et sanctionnent les actions des « dénonciateurs »;
- d. éviter la complicité dans la conduite non éthique d'autres personnes; et
- e. rapporter les violations de lois aux autorités appropriées.

### **Lors de l'exploration**

Il est conseillé aux explorationnistes de:

- a. identifier et appliquer les procédures de terrain les moins invasives ou destructrices possibles pour la société ou l'environnement tout en atteignant les objectifs d'un programme d'exploration (voir aussi les Principes 4 et 7); et

- b. être conséquent en communiquant avec les communautés locales, en négociant et en gérant des relations avec elles et les autres parties concernées durant toute la durée d'un projet; revoir périodiquement et effectuer des audits pour la conformité avec les procédures établies (voir aussi le Principe 5).

### **Collaboration avec d'autres explorationnistes**

Lorsque possible, collaborer avec d'autres explorationnistes en partageant l'information et l'expérience dans la gestion des questions sociales et environnementales afin d'éviter ou atténuer le risque de créer des conflits ou des dommages environnementaux inutiles.

### **Transparence et responsabilisation**

Les explorationnistes ont intérêt à divulguer toute information qui, sujette aux contraintes de la confidentialité et du coût des affaires, serait pertinente à leurs activités et qui enlèverait tout doute quant au rendement environnemental ou social d'un projet d'exploration. Il est donc recommandé que les explorationnistes appliquent les actions suivantes:

- a. adopter et diffuser les politiques et les procédures pour atteindre la transparence et la pleine, véritable et simple, divulgation de l'information aux parties intéressées et aux populations affectées;
- b. divulguer l'information clairement et en temps opportun dans un langage que les populations locales pourront facilement comprendre (sans jargon, dans un vocabulaire non technique, dans la langue de la population hôte, etc.) et prendre les moyens pour diffuser une telle information qui permet un accès égal et libre à cette information (voir aussi le Principe 5);
- c. fournir une pleine divulgation, véritable et simple, de l'information sociale et environnementale reliée au projet aux communautés locales, peuples indigènes (si présent), aux actionnaires et aux autres intervenants et inclure les stratégies ou les plans pour gérer et/ou atténuer les risques (voir aussi le Principe 5);
- d. lorsque l'information n'est pas diffusée, expliquer les raisons de la non-divulgation;
- e. fournir en temps opportun un rapport complet et objectif de toutes les activités selon un format normalisé qui permet des comparaisons du rendement de la compagnie dans le temps; et
- f. démontrer de la responsabilisation en adoptant des processus, comprenant préférentiellement des tierces parties indépendantes, afin de vérifier les actions de la compagnie et leur conformité avec les pratiques et les objectifs de transparence de la compagnie ainsi qu'avec les bonnes pratiques de l'industrie qui s'appliquent.

### **Subornation, corruption et conflit d'intérêt**

Les explorationnistes ne devraient pas offrir, promettre ou donner un pot-de-vin, ni exiger ou accepter un pot-de-vin de tout officiel élu, du gouvernement ou du public, d'un membre des forces armées, de la police ni de tout autre individu ou organisation. Les explorationnistes ne devraient pas non plus tolérer ou bénéficier en connaissance de cause d'un pot-de-vin ou d'un autre avantage inapproprié. De même, les explorationnistes ainsi que les dirigeants et les employés des compagnies d'exploration devraient déclarer et

ensuite se retirer de tout conflit d'intérêt réel ou aperçu. Il est recommandé aux explorationnistes de:

- a. adopter et rendre publiques les politiques et les procédures pour éliminer la subornation, la corruption et les conflits d'intérêt;
- b. fournir des instructions et une formation au personnel sur la manière de bien se comporter lors de situations dans lesquelles des pots-de-vin sont suggérés, demandés ou exigés ou lorsqu'il peut y avoir des conflits d'intérêt; et
- c. faire la promotion de pratiques qui divulguent et rendent transparentes tout paiement à de tierces parties et à toute agence gouvernementale et qu'ils adoptent de telles pratiques.

### **3. RESPECTER LES DROITS DE L'HOMME**

*Objectif : La promotion des principes contenus dans la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies et leur incorporation dans les politiques et procédures opérationnels de l'exploration.*

#### **Introduction**

Le respect des droits de l'homme est une mesure de civilisation qui supporte la légitimité, l'intégrité et la stabilité des institutions sociales; ce respect est essentiel pour la primauté de la loi, de la justice et de l'équité.

La responsabilité de protéger et de promouvoir les droits de l'homme incombe tout d'abord aux gouvernements. Toutefois, la société s'attend à ce que les entreprises privées respectent les droits de l'homme et, en fait, « ne fassent pas de mal », même dans des situations où les gouvernements ne protègent pas ou ne veulent pas protéger les droits de l'homme. Le fait de ne pas respecter et de ne pas protéger les droits de l'homme a un impact négatif sur des aspects tels que l'acceptation sociale d'un projet, la réputation d'une corporation et par extension le risque économique.

Les présentes Lignes directrices sur les droits de l'homme ciblent trois principaux secteurs : les droits dans le domaine du travail, les droits des communautés et la sécurité durant les activités d'exploration. Ces aspects sont d'une importance particulière parce qu'ils recoupent le plus souvent les droits de l'homme durant les projets d'exploration. Toutefois, les explorationnistes devraient respecter et maintenir tous les droits de l'homme reconnus par la mise en œuvre de politiques et de procédures basées sur les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies.<sup>17</sup>

#### **Aspects généraux**

Il est conseillé aux explorationnistes de :

---

<sup>17</sup> Un examen compréhensif du domaine des droits de l'homme et le commerce se trouve au site [www.business-humanrights.org/document/RuggieHRC2008/](http://www.business-humanrights.org/document/RuggieHRC2008/) et une liste d'application de droits de l'homme dans le commerce est disponible au [www.humanrightsbusiness.org](http://www.humanrightsbusiness.org)

- a. adopter et rendre publiques (i) les politiques et les procédures corporatives concernant les droits de l'homme, incluant les droits des peuples indigènes, qui se conforment aux normes internationales, aux lois et aux réglementations;
- b. locales et (ii) des politiques et des procédures spécifiques au projet qui sont appropriées au contexte socioculturel dans lequel se trouve le projet;
- c. effectuer une révision initiale et une évaluation (évaluation des risques) des besoins quant aux droits de l'homme et aux enjeux du projet, et ce, à une échelle régionale et nationale; répéter ces processus à des intervalles réguliers (voir aussi le Principe 4);
- d. considérer faire appel à l'expérience et aux ressources des conseillers qualifiés incluant des groupes pertinents de la société civile afin d'aider (i.) à identifier les stratégies optimales pour la gestion des droits de l'homme et (ii.) à appliquer une évaluation par une tierce partie du respect des droits de l'homme durant les activités d'exploration;
- e. éviter d'obtenir, directement ou indirectement, tout bénéfice ou gain provenant de violations des droits de l'homme par d'autres;
- f. collaborer avec les initiatives locales, régionales et nationales qui encouragent la promotion et la protection des droits de l'homme;<sup>18</sup> et
- g. ou approprié, obliger les entrepreneurs et les sous-traitants aux mêmes normes pour le droit de l'homme en faisant de ces enjeux une question de conformité de rendement dans tous les contrats de services et de fournitures.

## **Emplois**

Pour respecter l'emploi (voir aussi le Principe 6), les explorationnistes devraient:

- a. fournir un environnement de travail sécuritaire et sain et protéger la santé et la sécurité de tous les employés, des entrepreneurs et des sous-traitants et les communautés affectées contre les risques et les dangers découlant des activités d'exploration;
- b. fournir une compensation, des bénéfices et des conditions de travail qui sont conformes aux lois nationales, qui concordent avec les normes internationales et qui sont compatibles avec les circonstances locales sociales et économiques;
- c. fournir des chances égales pour l'emploi, la formation et l'avancement, une juste compensation pour le travail concordant aux normes locales et permettre aux employés de former des associations libres;
- d. mettre en œuvre des politiques et des pratiques conçues pour éliminer le harcèlement et la discrimination et prendre les mesures nécessaires pour assurer des échanges constructifs avec les employés sur des enjeux communs;
- e. permettre, lorsque possible, l'observance de traditions et coutumes locales, nationales ou religieuses en ce qui concerne les festivals, les cérémonies et les congés; et ne jamais utiliser le travail des enfants ni les travaux forcés.<sup>19</sup>

## **Communautés**

---

<sup>18</sup> Une examination compréhensive de la domaine des droits de l'homme et le commerce se trouve au site [www.business-humanrights.org/document/RuggieHRC2008/](http://www.business-humanrights.org/document/RuggieHRC2008/) et une liste d'application de droits de l'homme dans le commerce est disponible au [www.humanrightsbusiness.org](http://www.humanrightsbusiness.org)

<sup>19</sup> Les explorationnistes devraient consulter les règlements nationaux pertinents et identifier l'âge d'emploi minimum

Dans les démarches avec les communautés (voir aussi le Principe 5), il est conseillé aux explorationnistes de:

- a. respecter les droits et les intérêts des communautés locales affectées par les activités d'exploration et les droits des peuples, des communautés et des populations indigènes en conformité avec les normes internationales des droits de l'homme.<sup>20</sup> Les explorationnistes devraient exercer un soin spécial dans les situations où les terres et les ressources indigènes ou tribales et les droits associés n'ont pas été officiellement reconnus ou adéquatement délimités ou définis. Dans de tels cas, il est recommandable que les explorationnistes traitent la situation comme si les droits des peuples indigènes ou tribaux étaient pleinement reconnus par la loi et agir en conséquence;
- b. obtenir, dans toute la mesure du possible et lorsque requis, la permission des propriétaires rationnels, des occupants ou des utilisateurs avant de pénétrer sur un terrain et s'assurer que cette permission est obtenue en temps opportun et d'une manière qui est légalement, socialement et culturellement appropriée.<sup>21</sup> Les explorationnistes devraient savoir que parfois il existe des situations de possession multiple ou dont le propriétaire et l'occupant / l'utilisateur peuvent être des entités différentes et que, lorsque possible, une telle permission devrait être obtenue de tous les parties.
- c. respecter et protéger la culture et les traditions locales. Les explorationnistes sont encouragés à incorporer des connaissances locales et traditionnelles telles que de l'information sur l'environnement, les habitudes d'utilisation des terres, les sites historiques et culturels et les activités cérémonielles dans le suivi social et environnemental ainsi que dans les pratiques de gestion du projet. Les explorationnistes devraient toutefois reconnaître que de telles connaissances font partie de la propriété intellectuelle de la population locale et qu'elles devraient demeurer confidentielles à moins d'avoir obtenu la permission de les divulguer à une tierce partie.
- d. être conscient de l'obligation de protéger les sources d'eau et de nourriture;
- e. développer, en consultation avec la communauté et avec référence aux standards nationaux ou locaux ou ils existent, un processus pour compenser de manière juste les effets adverses sur la communauté ou les individus qui sont inévitables;
- f. consulter avec la communauté affectée et les instances gouvernementales appropriées afin d'identifier des stratégies pour gérer efficacement les conséquences sociales de l'exploration et du développement potentiel d'une mine; éviter le déplacement ou la réinstallation des gens. Toutefois, s'il faut considérer l'achat ou l'acquisition formelle du terrain ou le déplacement physique ou économique de gens (de manière temporaire ou permanente), les explorationnistes devraient se rappeler que de tels achats ou acquisitions de terres, le déplacement ou la réinstallation ne devraient avoir lieu sans la permission préalable des personnes impliquées. En plus de telles activités devraient être effectuées de manière

---

<sup>20</sup> Ces normes comprennent aussi la Convention numéro 169 de l'Organisation internationale du travail sur les peuples indigènes et tribaux et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

<sup>21</sup> Les explorationnistes devraient être sensibilisés au fait que les procédures pour avoir accès aux terrains peuvent varier selon les juridictions. Dans certaines juridictions, surtout celles des pays développés, l'accès aux terrains et la permission d'effectuer des travaux sont sujets à des exigences légales et à des réglementations gouvernementales.

concordante avec les provisions du Critère de rendement 5 (2006) de la Société financière internationale : Acquisition de terrains et déplacements forcés.<sup>22</sup>

### **Sécurité**

En ce qui concerne la sécurité, il est recommandé que les explorationnistes suivent les procédures énoncées dans les Principes volontaires en matière de sécurité et de droits de l'homme [The Voluntary Principles on Security and Human Rights], qui ont été développés spécifiquement pour les secteurs des mines, du gaz et du pétrole.<sup>23</sup> De manière plus particulière et ou approprié, les explorationnistes devraient considérer le besoin de :

- a. adopter et rendre public les politiques et les procédures pour l'embauche et l'utilisation de services de sécurité et de personnel de sécurité durant l'exploration de manière à ce qu'ils n'effectuent que des activités de nature préventive ou défensive;
- b. effectuer une révision initiale et une évaluation des exigences en sécurité au niveau du projet, régional et national, et répéter ce processus à des intervalles réguliers;
- c. s'assurer que l'éducation et la formation sont disponibles pour le personnel de sécurité et que ces personnes comprennent la nécessité et la nature des relations positives avec la communauté, les circonstances spécifiques où la force peut être utilisée et le degré de force approprié pour une menace donnée;
- d. dans la mesure du possible, accomplir une diligence responsable sur les fournisseurs de sécurité afin d'éviter de retenir les services de tout groupe ou d'individu qui a déjà été responsable de violations des droits de l'homme ou des droits humanitaires;
- e. faciliter la coordination entre les fournisseurs de sécurité, les communautés et le personnel de la compagnie afin que tous comprennent la manière dont les protocoles de sécurité seront appliqués et que la culture et les valeurs communautaires seront respectées; et
- f. ne jamais exercer de pression sur les employés pour qu'ils travaillent dans des endroits à risque élevé pour leur sécurité personnelle.

## **4. S'ENGAGER À ACCOMPLIR LA DILIGENCE RESPONSABLE ET L'ÉVALUATION DES RISQUES D'UN PROJET**

*Objectif : Effectuer une évaluation des risques, occasions et défis à l'exploration et préparer des plans opérationnels et des stratégies afin de les aborder avant de commencer un projet.*

### **Introduction**

Les explorationnistes devraient être bien informés et bien préparés avant d'aller sur le terrain afin de minimiser les risques de confusion, d'efforts perdus, de coûts inutiles et de

<sup>22</sup> [www.ifc.org/ifcext/sustainability.nsf/Content/PerformanceStandards](http://www.ifc.org/ifcext/sustainability.nsf/Content/PerformanceStandards)

<sup>23</sup> Pour plus d'information, consultez le [www.voluntaryprinciples.org](http://www.voluntaryprinciples.org) et aussi le [www.miga.org/documents/VPSHR\\_Toolkit\\_v3.pdf](http://www.miga.org/documents/VPSHR_Toolkit_v3.pdf) pour un ensemble d'outils de mise en œuvre.

possibles conflits sociaux, et de comprendre le potentiel pour créer des occasions partagées avec les communautés locales.

### **Diligence responsable et évaluation des risques pour le projet**

Avant de s'engager dans un nouveau projet, de commencer des activités sur le terrain, ou de retourner dans un secteur après une absence, les explorationnistes devraient rassembler et évaluer toute l'information pertinente. Cela comprend, mais sans s'y limiter, l'information sur les conditions locales et régionales, sociales, culturelles, politiques, environnementales, des droits de l'homme et légales, incluant les conséquences sociales et environnementales de toute activité d'exploration ou d'exploitation minière antérieure ainsi que tous les plans existants de développement économique local, régional et national. Une telle information fournit la base sur laquelle peut être faite une évaluation des enjeux probables et des risques potentiels; elle fait de plus partie de la diligence responsable sur laquelle une décision éclairée peut être prise de lancer ou non le projet. Dans le contexte de la diligence responsable et de l'évaluation des risques, il est conseillé aux explorationnistes de:

- a. identifier la zone d'influence du projet d'exploration proposé ou pré-existant et les populations et les communautés qui pourraient être affectées, de manière positive ou négative, par la mise en œuvre du projet;
- b. prêter tout particulièrement attention aux situations suivantes et rassembler suffisamment d'information pour adéquatement comprendre les implications sociales, socio-politiques et légales de:
  - la présence de peuples indigènes ou de minorités vulnérables;
  - la présence d'activité minière artisanale ou à petite échelle;
  - la proximité de parcs, de réserves et de secteurs à importance environnementale spéciale, à valeur ou d'intérêt culturel et patrimonial, ou à biodiversité élevée;
  - la présence de maladies endémiques, de facteurs sociaux ou environnementaux ayant le potentiel d'affecter la santé et la sécurité des humains;
  - un cadre légal et réglementaire, incluant des traités et des ententes avec les peuples indigènes ou tribaux;
  - le caractère des gouvernements locaux et nationaux et des peuples indigènes; là où il y a auto-administration, la force de la gouvernance et la capacité des institutions locales et nationales;
  - les régimes qui ont un historique d'abus des droits de l'homme;
  - la présence de conflits actifs dans la communauté ou un historique de conflits, surtout en ce qui concerne le développement des ressources ou l'exploitation minière; et
  - des conflits armés, de l'insurrection ou des guerres civiles.
- c. Évaluer et mesurer soigneusement tous les risques et les coûts internes et externes à l'explorationniste, incluant le risque à la réputation de la corporation et le coût des options de gestion; ils devraient développer des stratégies et des plans appropriés afin d'éviter, de gérer ou d'atténuer de tels risques; et
- d. Entreprendre des révisions et des réévaluations des risques du projet et à mettre à jour les systèmes de gestion des risques, au besoin.

## **Planification et préparation des activités de terrain**

Si la décision est prise de poursuivre les activités d'exploration, se servir des résultats de la diligence

responsable du projet et de l'évaluation des risques pour développer une stratégie de gestion des enjeux et des risques et concevoir un processus pour une interaction initiale avec les populations locales et les autres intervenants. Pour ce faire, les explorationnistes devraient considérer le besoin de:

- a. fournir l'information, l'enseignement et, si requis, le renforcement des capacités, incluant la sensibilisation culturelle et les communications interculturelles à l'équipe du projet;
- b. fournir l'assistance de spécialistes à l'équipe du projet afin de faciliter l'évaluation des risques ainsi que l'établissement des premiers contacts et des consultations avec les populations locales;
- c. identifier les procédures et l'échéancier requis pour parvenir à un accord avec les peuples indigènes, les communautés, les groupes ou les individus dont la permission ou l'acceptation est requise pour que les activités d'exploration puissent avoir lieu. Les explorationnistes devraient soigneusement évaluer la capacité de tels groupes et de tels individus ainsi que les ressources dont ils auraient besoin pour qu'ils participent à un tel processus;
- d. développer et mettre en œuvre un plan d'action afin de gérer et de communiquer les aspects sociaux, environnementaux, de sûreté, de santé et de sécurité et légaux des activités d'exploration dans la zone d'influence, avec des provisions pour la révision et la mise à jour à mesure que de l'expérience est acquise sur le terrain. En ce qui concerne les projets d'exploration avancée, de pré-faisabilité ou faisabilité, les explorationnistes devraient prendre en considération la négociation d'une entente qui prévoit les conditions pour le développement d'une mine;
- e. identifier les possibilités de créer des bénéfices sociaux et économiques, positifs et anticipés, qui concordent avec le niveau des activités d'exploration, qui sont appropriés à la culture locale et qui contribuent au bien-être de la communauté; et
- f. si requis, développer un plan de renforcement des capacités chez les groupes ou les individus afin qu'ils participent aux processus de consultation, aux communications et qu'ils puissent tirer profit des bénéfices sociaux et économiques.

## **Peuples indigènes et tribaux**

Les explorationnistes devraient savoir que lorsqu'ils traitent avec les groupes indigènes ou tribaux, il est nécessaire dans certains pays de satisfaire aux exigences du principe de « Consentement préalable libre et informé » (CPLI) tel que défini dans la législation nationale ou par les provisions de traités internationaux tels que la Convention numéro 169<sup>24</sup> de l'Organisation internationale du travail sur les peuples indigènes et tribaux et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples indigènes avant de commencer toute activité d'exploration.<sup>25</sup> Les explorationnistes sont avisés de prendre toutes les

<sup>24</sup> Voir « Quick Note - ILO 169 and the Private Sector » publiée par la Société financière internationale en mars 2007 pour plus d'information sur la pertinence et l'application de cette convention pour l'exploration minérale et l'exploitation minière.

<sup>25</sup> Les explorationnistes devraient savoir que, du point de vue des peuples indigènes et tribaux, les exigences pour un consentement préalable libre et informé (CPLI) et celles pour une consultation préalable, libre et éclairée ne sont ni synonymes ni interchangeables. Le terme consultation est plutôt une composante essentielle du processus d'obtention du consentement.

mesures nécessaires afin de comprendre la position de la tribu ou du groupe indigène local par rapport à leurs exigences pour permettre l'accès afin d'effectuer des activités d'exploration (voir aussi les Principes 3 et 5).

## **5. ENGAGER LES COMMUNAUTÉS D'ACCUEIL ET DES AUTRES PARTIES AFFECTÉES ET INTÉRESSÉES**

*Objectif : Interagir avec les communautés, peuples indigènes, organisations, groupes et individus faisant preuve de respect, d'inclusion et de participation significative.*

### **Introduction**

Pour obtenir le permis social qui soutient le succès d'un projet d'exploration, il est essentiel de développer et de maintenir une relation positive et mutuellement avantageuse avec les communautés locales et les peuples indigènes et tribaux<sup>26</sup> (s'il y a lieu) et les autres parties intéressées dans la zone d'influence d'un projet d'exploration (généralement identifiés comme les intervenants) basée sur le respect, la transparence, la consultation et la participation. L'expérience a démontré que s'il y a un engagement actif avec les intervenants dès les premiers stades de l'exploration, un accommodement supérieur des préoccupations locales et la participation de la communauté dans les prises de décision, il en résulte une diminution parallèle du risque de conflit social.

Pour tout projet donné, il y a souvent plusieurs intervenants, allant de ceux affectés directement par le projet ou qui ont la capacité d'exercer de l'influence sur le projet à ceux qui ne sont qu'indirectement impliqués; il ne sera pas possible aux explorationnistes d'établir des relations avec tous à tout moment. Les intervenants qui doivent être engagés et la manière, la portée et l'intensité de cet engagement varieront selon les circonstances locales et le stage de l'exploration. Comme tel, le caractère de l'engagement est spécifique au contexte, il est de nature dynamique et il demande une surveillance et des ajustements constants au fur et à mesure de la progression de l'exploration. En pratique, l'engagement peut aller de la provision de la notification et de l'information, en passant par la consultation, à la participation et à un rôle actif dans certains aspects de la planification du projet et les prises de décisions.

Les explorationnistes devraient donc développer et mettre en œuvre des pratiques de gestion et des programmes pour l'engagement qui sont appropriés pour la situation locale et le stage d'exploration, avec une emphase particulière sur la ou les communautés dans la zone d'influence immédiate de tout projet d'exploration donné.<sup>27</sup>

### **Mise en œuvre de l'engagement**

Afin de faciliter l'engagement, les explorationnistes devraient considérer le besoin de:

---

<sup>26</sup> De l'information supplémentaire sur les processus associés à l'engagement avec les Premières nations canadiennes, les Inuit et les Métis est disponibles dans des documents tels que le «Engagement Handbook» préparé par la « Association for Mineral Exploration of British Columbia (AMEBC). » En ce qui concerne les situations internationales, les lignes directrices Akwe:Kon ([www.cbd.int/doc/publications/akwe-brochure-en.pdf](http://www.cbd.int/doc/publications/akwe-brochure-en.pdf)) publiées par le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique sont des plus utiles : d'autres sont énumérées dans le e3.

<sup>27</sup> Pour plus d'information sur la plage des interactions voir le « Spectrum of Participation » publié par l'Association internationale pour la participation publique (IAP2) (2007).

- a. adopter et rendre publiques les politiques et les procédures pour les relations communautaires et l'engagement des intervenants, l'accès aux terrains et les compensations, la diffusion de l'information et la résolution des litiges;
- b. identifier la zone d'influence des activités d'exploration, la ou les communautés hôtes et les autres parties affectées par le projet d'exploration (voir aussi le Principe 4). Il est recommandé que ce processus soit répété à chaque stage de l'exploration afin de confirmer l'implication de toutes les parties intéressées affectées dans le processus d'engagement;
- c. rassembler l'information pertinente afin de comprendre les caractéristiques sociales, socio-politiques, socio-économiques et culturelles locales, incluant;
  - l'identification des groupes et des individus clés, la structure sociale, les processus décisionnels, incluant l'identification des chefs agissant à titre de représentants;
  - les caractéristiques d'utilisation des terrains, de propriété et d'occupation;
  - la capacité technique et institutionnelle

Ces informations fournissent la base sur laquelle développer des plans d'engagement, de communications et de relations communautaires; identifier des points de référence à partir desquels les changements sociaux et économiques peuvent être mesurés. Ce processus devrait être répété de temps en temps afin de s'assurer que l'engagement, les communications et les relations communautaires sont appropriés au stage de l'exploration et aux conditions communautaires actuelles (voir aussi le Principe 2);

- d. identifier et mettre en œuvre un processus qui prévoit un échange mutuel d'information d'une manière transparente, inclusive et respectueuse et qui garantit la participation de la communauté à la prise de décisions qui affecteront leur avenir, et ce, d'une manière qui est culturellement appropriée aux circonstances locales. Les explorationnistes devraient s'assurer que tous les segments de la communauté, incluant les groupes vulnérables et marginalisés, sont inclus dans ce processus et qu'ils ont suffisamment de temps et de capacité pour effectuer des consultations internes parmi leurs membres (voir aussi le Principe 2);
- e. lorsque possible, confirmer les ententes et les accords avec la communauté sous forme écrite qui incorporent des termes qui respectent les valeurs de la communauté les processus d'interaction et de prises de décisions. Les explorationnistes sont encouragés de formuler ces ententes de tel façon qui les rendent obligatoires pour tout futur propriétaire ou opérateur du projet et ainsi survivre à perpétuité à moins d'une nouvelle négociation avec la communauté; et
- f. s'assurer que tous les employés, les entrepreneurs et les sous-traitants sont pleinement conscients des mécanismes adoptés pour l'engagement, de leur rôle et de leur responsabilité envers la communauté dans le processus d'engagement.

### **Accès pour des activités d'exploration**

Les explorationnistes devraient considérer la nécessité de:

- a. Consulter avec les parties appropriées et avant d'aller sur le terrain à des fins d'exploration, et développer un processus et un échéancier pour obtenir l'accès au

- terrain<sup>28</sup> et fournir une compensation appropriée pour les dommages résultant des activités d'exploration. Les explorationnistes devraient savoir que l'absence d'un titre égal ne constitue pas en soi une raison pour ne pas demander la permission d'aller sur le terrain ni pour refuser des provisions de compensation pour les dommages (voir aussi le Principe 3).
- b. payer des frais raisonnables pour les ressources requises pour obtenir la permission, incluant, lorsque nécessaire, une provision pour des conseils experts pour soutenir la communauté ou les propriétaires/occupants individuels de terrains dans le processus de négociations et d'obtentions de permis.
  - c. lorsque possible, aller sur le terrain et effectuer le travail physique en se basant sur une entente<sup>29</sup> pour l'accès et la compensation et une entente correspondante de finalisation avec la ou les personnes ou les groupes appropriés à la fin de tout stage d'exploration (p. ex. tranchées remplies et ensemençées, restauration des bases d'appui des foreuses, etc.). Il devrait être anticipé que de telles ententes deviendront de plus en plus élaborées à mesure que l'échelle et l'intensité de l'exploration, et les impacts sociaux et environnementaux associés, progresseront de l'accès initial à l'échantillonnage et la cartographie de reconnaissance, en passant par le forage et le creusage de tranchées, aux forages de délimitation visant à définir les réserves de minerai; et
  - d. Conduisez le déplacement temporaire des personnes, l'achat ou l'acquisition des droits de surface d'une manière qui concorde avec les provisions du Critère de rendement 5 (2006) de la Société financière internationale : Acquisition de terrains et déplacements forcés.<sup>30</sup>

### **Diffusion de l'information**

Les explorationnistes sont encouragés à :

- a. fournir de l'information non confidentielle à propos de la compagnie et son programme d'exploration, incluant les permis pertinents, la nature et le processus d'exploration incluant les risques, les occasions et les échéanciers potentiels. Une telle information devrait être dans la langue maternelle de la population locale, propice et utiliser des formes d'expression appropriées de manière à ce que l'information soit facilement comprise par des personnes sans connaissances techniques (voir aussi le Principe 2); et
- b. encourager les communautés locales à obtenir des avis indépendants sur la qualité, la pertinence et la validité de l'information divulguée par la compagnie et être prêts à financer la provision d'un tel avis indépendant lorsque requis.

---

<sup>28</sup> Les explorationnistes devraient savoir que les procédures pour avoir accès au terrain peuvent varier parmi et entre les juridictions. Dans certaines juridictions, surtout dans les pays développés, l'accès au terrain et le permis d'effectuer des travaux sont sujets à des exigences légales et à des réglementations gouvernementales.

<sup>29</sup> Les ententes peuvent être des documents signés ou être sous forme orale devant des témoins.

<sup>30</sup> [www.ifc.org/ifcext/sustainability.nsf/Content/PerformanceStandards](http://www.ifc.org/ifcext/sustainability.nsf/Content/PerformanceStandards) (en anglais)

### **Gestion des problèmes, résolution des griefs et des litiges**

Les explorationnistes sont avisés de développer, en collaboration avec la communauté, un mécanisme pour gérer les problèmes, les griefs et les litiges qui découlent des activités d'exploration.<sup>31</sup>

### **Surveillance et reporting**

Les explorationnistes sont encouragés à mettre en œuvre des processus de surveillance et de reporting du rendement social et environnemental des projets d'exploration (voir aussi le Principe 2) aux gouvernements, aux communautés locales, aux actionnaires et aux autres parties intéressées.<sup>32</sup> Ce faisant, il est recommandé que les explorationnistes évaluent le besoin de :

- a. fournir la surveillance et le reporting de l'information exacte, pertinente et accessible en temps opportun; et
- b. impliquer la communauté locale ou les groupes de la société civile dans les activités de surveillance des activités d'exploration et dans les cas appropriés de la vérification de l'exactitude des rapports (voir aussi le Principe 2).

### **Points spécifiques à l'exploration**

En plus des items cités plus haut, il est conseillé aux explorationnistes de:

- a. développer des mécanismes pour faciliter les communications et la provision de l'information  
à la communauté et aux autres intervenants locaux durant les grandes périodes de temps où la compagnie est absente du site (ex., projet en attente, etc.);
- b. développer une stratégie de sortie appropriée au stage d'exploration et avoir en place un processus de gestion qui a suffisamment de ressources pour traiter les conséquences sociaux et environnementaux des projets qui terminent et
- c. développer des plans pour gérer les relations avec la communauté et les intervenants qui aident au transfert possible de gestion ou de propriété d'une compagnie ou d'une équipe à une autre ou pour le passage de l'exploration à la construction de la mine.

## **6. CONTRIBUER AU BIEN-ÊTRE SOCIAL ET AU DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNAUTÉ**

*Objectif : Installer des mesures qui supportent le développement social et économique et le renforcement des capacités dans les communautés dont la vie est affectée par les activités d'exploration tout en respectant la vision de la communauté quant à son propre développement.*

---

<sup>31</sup> Voir le critère de rendement 1 de la Société financière internationale : Évaluation sociale et environnementale et systèmes de gestion [Guidance Notes for Performance Standard 1] et aussi « A Guide to Designing and Implementing Grievance Mechanisms for Development Projects » disponible au [www.cao-ombudsman.org/html-english/Grievance\\_mechanism2.htm](http://www.cao-ombudsman.org/html-english/Grievance_mechanism2.htm)

<sup>32</sup> La *Global Reporting Initiative* a créé un formulaire pour le reporting minier, lequel malheureusement ne convient pas aux projets d'exploration. La PDAC a l'intention de commanditer le développement d'un formulaire spécifique à l'exploration.

## **Introduction**

Dans l'industrie minière, il est généralement accepté que les populations locales bénéficient des activités reliées aux mines qui les touchent ou qui ont lieu dans le voisinage immédiat en contribuant au développement économique et au bien-être social de la communauté. De plus, dans de nombreux pays, il est spécifiquement requis que les peuples indigènes bénéficient des activités qui ont lieu sur leurs terres traditionnelles sous la disposition d'une loi nationale ou de conventions internationales telles que le ILO 169.<sup>33</sup> Les bénéfices à la communauté varieront selon le stage d'exploration et le niveau d'investissement par l'explorateur avec l'embauche de personnes locales et l'achat local de services et de fournitures étant la forme la plus fréquente de bénéfices. Les explorateurs sont toutefois avisés de prendre soin de ne pas créer d'attentes ou de situations irréalistes où la provision de bénéfices conduit à la dépendance sous forme d'obligations continues, de dépenses encourues par le bénéficiaire ou qui demandent la présence continue de la compagnie. En pratique, il faut souvent trouver un juste équilibre entre répondre à une demande de livraison de bénéfices à court terme qui pourraient ne pas être véritablement durables et fournir des contributions qui survivront au-delà de la durée de vie d'un projet d'exploration.

## **Politiques**

Il est conseillé aux explorateurs d'adopter de rendre publiques les politiques et les procédures pour les relations communautaires, l'embauche, l'utilisation de fournisseurs locaux de fournitures et de services et le développement communautaire.

## **Consultation et participation**

Il est conseillé aux explorateurs de consulter avec la communauté locale afin d'établir des procédures transparentes d'embauche (voir aussi le Principe 3) et des contrats de services et de fourniture de matériaux locaux. Les explorateurs sont encouragés à faciliter la participation de la communauté dans l'identification et la mise en œuvre d'occasions économiques et de développement locales afin que ces occasions soient compatibles avec les structures sociales existantes, l'économie locale et tout objectif de développement communautaire.

## **Livraison de bénéfices**

Les explorateurs sont encouragés à considérer la négociation d'une ou de plusieurs ententes qui définiront la nature, l'échéancier et l'étendue des bénéfices qui seront fournis à la communauté et de considérer les points suivants:

- a. identifier, en priorité, en consultation avec la communauté et, au besoin, avec les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, le potentiel pour renforcer ou compléter les plans existants de développement économique et commercial ou les plans de réduction de la pauvreté, les stratégies et les programmes et éviter la duplication des efforts et le gaspillage associé des ressources;

---

<sup>33</sup> Voir « Quick Note - ILO 169 and the Private Sector » publiée par la Société financière internationale en mars 2007 pour plus d'information sur la pertinence et l'application de cette convention à l'exploration minière et à l'exploitation minière.

- b. dans l'absence d'un plan ou d'une stratégie de développement, encourager et au besoin assister les membres de la communauté à développer et à exprimer clairement de tels plans par eux-mêmes;
- c. établir, là où c'est possible, des partenariats avec le gouvernement ou des organisations non gouvernementales qualifiées afin de faciliter la création de programmes qui seront bénéfiques à la communauté;
- d. à l'exception de l'emploi et du paiement pour les biens et services, limiter ou éviter l'utilisation d'argent comme moyen de fournir des bénéfiques. Plutôt, en consultation avec la communauté ou les familles affectées, et lorsque approprié, prendre en compte la fourniture de bénéfiques sous la forme de biens et de services ou des initiatives identifiées comme urgentes ou importantes par la communauté ou les individus affectés,<sup>34</sup>
- e. En consultation avec la communauté, identifier les endroits ou des infrastructures requises pour l'exploration et le développement pourraient aussi être bénéfiques à la communauté et, si économiquement faisable, cibler la création de telles améliorations;
- f. Soutenir et renforcer les structures sociales existantes ainsi que les autorités locales en dialoguant avec elles et en établissant des accords qui définiront les rôles et les responsabilités des divers intervenants dans la livraison des bénéfiques. Là où c'est requis, renforcer la structure sociale de la communauté et sa capacité de gouvernance afin de maintenir les bénéfiques fournis et les gérer dans le futur;
- g. en collaboration avec la communauté, identifier les indicateurs de bien-être social et/ou économique qui peuvent être utilisés pour surveiller et mesurer les résultats de tout programme d'aide ou d'investissement élaboré par l'explorateur;
- h. lorsque possible, établir des processus coopératifs avec d'autres compagnies minières ou d'exploration afin d'éviter la duplication des efforts et rehausser les bénéfiques disponibles pour les communautés locales;
- i. ou existe l'occasion, communiquer avec les autorités régionales et nationales afin de promouvoir la mise en œuvre de programmes d'aide et de développement gouvernementaux existants qui serait à l'avantage de la communauté, incluant, mais sans s'y limiter, les programmes de santé et d'éducation; et
- j. fournir de l'éducation et de la formation afin que les gens locaux puissent se qualifier pour des emplois durant l'exploration et/ou soient éligibles pour des emplois permanents si une mine devrait ouvrir.

### **Surveillance et reporting**

Il est conseillé aux explorationnistes de mettre en œuvre des processus de surveillance et de reporting de leurs efforts pour soutenir le bien-être et le développement économique de la communauté (voir aussi le Principe 2) afin d'informer le gouvernement, les communautés locales, les actionnaires et les autres parties intéressées.<sup>35</sup> Ce faisant, il est recommandé que les explorationnistes:

- a. fournissent la surveillance et le reporting d'une information exacte, pertinente et accessible en temps opportun; et

<sup>34</sup> Voir les discussions dans les Lignes directrices pour les Critères de rendement de la Société financière internationale pour plus d'information à ce sujet [Guidelines to IFC Performance Standards].

<sup>35</sup> La *Global Reporting Initiative* a créé un formulaire pour le reporting minier, lequel malheureusement ne convient pas aux projets d'exploration. La PDAC a l'intention de commanditer le développement d'un formulaire spécifique à l'exploration.

- b. là où c'est possible, impliquer la communauté locale ou les groupes de la société civile dans des programmes de surveillance du bien-être, de soutien et/ou de développement économique de la communauté ainsi que dans la vérification de l'exactitude des rapports.

## **7. PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT**

*Objectif : Effectuer les activités d'exploration de manière à avoir un impact minimal sur l'environnement et l'homme.*

### **Introduction**

Dans la plupart des pays, il existe des lois, des réglementations et des lignes directrices environnementales pour orienter les activités d'exploration. En l'absence de tels instruments, il est conseillé aux explorationnistes de mettre en œuvre les bonnes pratiques telles que décrites dans le manuel en ligne Excellence en gestion environnemental de la PDAC et, dans le cas de projets d'exploration plus avancés, les Critères de rendement de la Société financière internationale (2006)<sup>36</sup>.

### **Politiques et processus de gestion**

En préparant les instruments pour la gestion des questions environnementales et socio-environnementales, il est conseillé aux explorationnistes de suivre les lignes directrices établies et qu'ils considèrent également les points suivants:

- a. adopter et rendre publiques les politiques et les procédures pour la gestion des questions environnementales et sociales;
- b. créer une structure de gestion et d'établissement de rapports qui identifie les objectifs et attribue les ressources nécessaires et les responsabilités pour les aspects environnementaux et sociaux des projets d'exploration;
- c. appliquer les réglementations nationales pertinentes, du pays hôte ou les lignes directrices internationales des bonnes pratiques pour la gestion de l'environnement, suivre la norme de rendement la plus stricte;
- d. établir des procédures pour la gestion des questions environnementales qui sont appropriées aux conditions dans le secteur de l'exploration. Les explorationnistes sont encouragés à impliquer la communauté locale dans l'identification et la mise en œuvre des options préférées de gestion de l'environnement;
- e. Partager à l'avance avec les employés, entrepreneurs y la population locale l'identification des impacts potentiels de l'exploration et de l'exploitation minière sur l'environnement et les procédures pour prévenir, atténuer et amoindrir les impacts adverses;
- f. prendre des mesures raisonnables pour s'assurer que les entrepreneurs ont la capacité d'implanter des contrôles opérationnels et de se conformer aux politiques et aux procédures environnementales; et
- g. effectuer du renforcement des capacités et de l'éducation auprès des membres de la communauté et des autres intervenants en ce qui concerne la gestion de l'environnement; se servir d'experts indépendants dûment qualifiés.

---

<sup>36</sup> [www.ifc.org/ifcext/sustainability.nsf/Content/PerformanceStandards](http://www.ifc.org/ifcext/sustainability.nsf/Content/PerformanceStandards)

## **Évaluation et gestion des impacts**

Les explorationnistes devraient connaître les impacts potentiels de leurs activités et mettre en œuvre des processus appropriés de gestion afin d'éviter, de gérer ou d'atténuer les impacts négatifs. Ce faisant, les explorationnistes devraient évaluer le besoin de:

- a. effectuer une évaluation initiale et par la suite des évaluations périodiques<sup>37</sup> des impacts directs, indirects ou cumulatifs, des impacts environnementaux et sociaux, des risques et des dangers des activités d'exploration sur l'environnement et les individus et anticiper les effets environnementaux et sociaux du développement d'une mine si l'exploration devait conduire à un tel résultat (voir aussi le Principe 4);
- b. réaliser et documenter des études environnementales et sociales de référence afin de déterminer les conditions pré-existantes par rapport auxquelles les changements peuvent être mesurés et partager les résultats de telles études avec la communauté locale;
- c. consulter avec le gouvernement et la communauté locale afin d'identifier les potentiel d'accroître ou de compléter l'utilisation actuelle des terrains et les stratégies ou les plans de développement;
- d. là où c'est possible, incorporer des connaissances ou des pratiques locales ou traditionnelles dans les études de référence et la gestion des questions environnementales; être également respectueux de la nature d'une telle information et la garder confidentielle si et quand il est demandé de le faire;
- e. avoir en place et périodiquement vérifier les procédures et les équipements pour intervenir en cas d'incidents environnementaux;
- f. créer et mettre en œuvre des procédures pour gérer les découvertes aléatoires de sites archéologiques, d'artéfacts ou d'objets culturels;
- g. utiliser des processus qui réduisent la consommation d'énergie et d'eau et prévoir un entreposage et une disposition sécuritaires des matériaux et des résidus dangereux; et,
- h. continuellement restaurer et remettre en état les terrains affectés par les activités d'exploration.

## **Environnements vulnérables et biodiversité**

Les explorationnistes devraient respecter et protéger les environnements et les espèces vulnérables, les secteurs comportant de la biodiversité et les endroits qui ont une importance sociale et culturelle spéciale; et:

- a. respecter les secteurs légalement désignés et promouvoir les pratiques qui supportent l'évaluation et la gestion de la biodiversité;
- b. consulter avec les peuples indigènes et les communautés locales afin d'identifier les sites importants environnementaux et culturels, ainsi que tout autre endroit qui ont une grande valeur pour eux afin que le projet d'exploration soit sensibilisé à ces questions et qu'il les respecte; et
- c. supporter le développement et la mise en œuvre de bonnes approches, inclusives et transparentes, à la planification de l'utilisation des terres, à la biodiversité, à la

---

<sup>37</sup> Dans les stades avancés de l'exploration, les explorationnistes sont encouragés à considérer une évaluation indépendante des risques par une tierce partie.

conservation, aux changements climatiques et à l'exploitation minière basées sur les meilleures données disponibles, incluant les connaissances traditionnelles.<sup>38</sup>

### **Surveillance et établissement de rapports**

Il est conseillé aux explorationnistes de mettre en œuvre des processus de surveillance et d'établissement de rapports sur le rendement environnemental (voir aussi le Principe 2) afin d'informer les dirigeants, le gouvernement, les communautés locales, les actionnaires et les autres parties intéressées.<sup>39</sup> Pour ce faire, les explorationnistes devraient rapporter, dans les moindres délais, tout accident ou incident environnemental à la communauté locale et aux autorités appropriées et ils devraient diffuser les plans pour gérer l'accident ou l'incident. Les explorationnistes devraient aussi considérer le besoin de:

- a. créer un processus, basé sur la communauté, pour la participation dans la surveillance environnementale et la vérification du rendement de la gestion environnementale et, là où c'est nécessaire, fournir aux participants communautaires la formation et les ressources afin qu'une telle activité soit constructive et efficace; et
- b. préparer et diffuser périodiquement des rapports sur le rendement environnemental qui seront validés par la communauté, des observateurs d'une tierce partie ou des investigateurs, lorsque cela est raisonnablement possible.

## **8. SAUVEGARDER LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS ET DE LA POPULATION LOCALE**

*Objectif : Être proactif dans l'établissement et mise en œuvre de bonnes pratiques pour le rendement en santé et en sécurité dans toutes les activités d'exploration et rechercher l'amélioration continue.*

### **Introduction**

La santé et la sécurité sont une préoccupation immédiate et personnelle pour les travailleurs et la population locale en plus d'être un droit de l'homme élémentaire. Ainsi, les explorationnistes devraient exercer leurs activités de manière à toujours protéger la santé et la sécurité des travailleurs et de la population locale dans les zones d'influence de leurs activités.

### **Politiques et processus de gestion**

En préparant les instruments pour la gestion de la santé et de la sécurité, il est conseillé aux explorationnistes de:

- a. adopter et rendre publiques les politiques et les procédures de gestion de la santé et de la sécurité basées sur des programmes établis et prouvés,<sup>40</sup>

<sup>38</sup> Les explorationnistes trouveront que le fait de devenir membres d'associations industrielles nationales ou locales ou encore de travailler directement avec les peuples indigènes leur facilitera la tâche.

<sup>39</sup> La *Global Reporting Initiative* a créé un formulaire pour le reporting minier, lequel malheureusement ne convient pas aux projets d'exploration. La PDAC a l'intention de commanditer le développement d'un formulaire spécifique à l'exploration.

<sup>40</sup> Les explorationnistes sont encouragés à consulter le e3 pour plus d'information ainsi que les « Health and Safety Guidelines » et les « Health and Safety Due Diligence Guidelines for Directors and Management of Junior Companies » de la PDAC.

- b. appliquer les normes nationales pertinentes ou les lignes directrices des bonnes pratiques du pays d'accueil ou internationales pour la gestion de la santé et de la sécurité; appliquer la norme de rendement la plus stricte;
- c. adopter et mettre en œuvre une structure de gestion avec suffisamment de ressources, des responsabilités définies et de la responsabilisation pour le rendement en santé et en sécurité à l'échelle de la corporation et celle du projet; et
- d. fournir de l'éducation, de la formation, des équipements et des fournitures pour assurer un environnement de travail sécuritaire et pour traiter des risques locaux spécifiques pour la santé.

### **Prévention des risques**

Les bons programmes de santé et sécurité sont basés sur la pleine compréhension des risques, des mécanismes pour éviter ou gérer de tels risques et de la mise en œuvre de tels programmes dès le début d'un projet d'exploration. Il est donc conseillé aux explorationnistes de :

- a. évaluer les risques existants et potentiels associés au projet quant la santé et la sécurité des employés et des populations locales et développer des plans et des procédures pour éviter, gérer ou atténuer de tels risques (voir aussi le Principe 4);
- b. élaborer des listes de vérification spécifiques au site ou au projet qui reconnaissent l'importance de gérer les risques et les dangers locaux;
- c. fournir de l'information et de la formation en santé et sécurité qui sont culturellement et linguistiquement appropriées à la population locale;
- d. adopter et rendre publiques les politiques et les procédures pour le transport des personnes, des équipements et des matériaux dangereux vers les sites d'exploration et au retour ce ceux-ci; instaurer des provisions pour des actions appropriées si un accident survenait qui implique des personnes ou le déversement de matières dangereuses;
- e. prendre des mesures raisonnables pour vérifier que les conducteurs, les pilotes d'avions et les opérateurs de bateaux embauchés ou sous contrat pour fournir le transport aller-retour du site d'exploration sont adéquatement qualifiés pour les tâches qu'ils ont à effectuer;
- f. prendre des mesures raisonnables pour vérifier que les entrepreneurs peuvent satisfaire aux exigences de santé et sécurité requises et que les véhicules, les avions et les bateaux servant à accéder au site d'exploration sont bien équipés et entretenus;
- g. établir la capacité de traiter des accidents et livrer l'aide médicale d'urgence en l'absence de livraison de programmes semblables par d'autres agences et coordonner la livraison d'une telle assistance avec la communauté hôte et, lorsque possible, avec les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux;
- h. périodiquement mettre à l'épreuve les procédures établies pour intervenir en cas d'urgence; et,
- i. passer en revue et, là ou c'est nécessaire, réviser les politiques et les procédures à la lumière de l'expérience acquise lors des tests, des incidents ou des accidents.

### **Surveillance et reporting**

Il est conseillé aux explorationnistes de mettre en œuvre des procédures de surveillance et d'établissement de rapports sur le rendement en santé et sécurité (voir aussi le Principe 2) afin d'informer les dirigeants, le gouvernement, les communautés locales, les actionnaires et les autres parties intéressées.<sup>41</sup> Pour ce faire, les explorationnistes devraient rapporter, dans les plus courts délais, tout accident ou incident pour la santé à la communauté locale et aux autorités appropriées et ils devraient aider à toute opération de sauvetage, de confinement ou de mesures préventives visiblement requises ou requises par les autorités ou autrement jugées nécessaires pour remédier l'incident et prévenir sa réapparition. Les explorationnistes devraient aussi considérer le besoin de:

- a. surveiller, investiguer et rapporter les accidents et les incidents d'une manière à encourager l'amélioration et l'apprentissage continu du rendement en santé et sécurité; et
- b. préparer des rapports périodiques sur le rendement en santé et sécurité et mettre de tels rapports à la disposition de toutes les parties intéressées.

---

<sup>41</sup> La *Global Reporting Initiative* a créé un formulaire pour le reporting minier, lequel malheureusement ne convient pas aux projets d'exploration. La PDAC a l'intention de commanditer le développement d'un formulaire spécifique à l'exploration.

## GLOSSAIRE

**Autochtone:** Consulter aussi Population autochtone et tribale. Le terme autochtone est utilisé au Canada, en Australie et dans certains autres pays à la place du mot « indigène ». Au Canada, cette désignation réfère aux groupes qui s'identifient comme des membres des Premières Nations, Inuit et Métis.

**Avantages et possibilités de développement:** Avantages et occasions qui améliorent les niveaux de vie et les moyens de subsistance des communautés d'accueil et affectées d'une façon culturellement convenable et qui fait la promotion de la viabilité à long terme des ressources dont elles dépendent. Ces avantages et occasions devraient être proportionnés au degré d'impact du projet.

**Biodiversité:** Un concept intégrant qui inclut les écosystèmes où la population mondiale habite, ainsi que la multitude d'espèces utilisées par l'être humain en tant que source de nourriture, fibre, médicament, vêtement et abri. La biodiversité représente la variété de vie dans toutes ses formes, y compris la diversité génétique, des espèces et écosystémique.

**Bonne pratique internationale:** L'exercice des compétences, diligence, prudence et prévoyance raisonnablement attendu des individus ou sociétés similaires engagées au même type d'entreprise avec les mêmes circonstances – ou des circonstances similaires – n'importe où sur la planète. Des exemples de ces bonnes pratiques incluent les Critères de Performance en matière de Durabilité Sociale et Environnementale publiées par la Société financière internationale.

**Capacité:** La somme des compétences, procédures et capacités organisationnelles d'individus, d'organismes collectifs ou d'institutions qui permettent l'identification, l'analyse et la résolution de problèmes.

**Circonstances d'impasse:** Situations sociales, politiques, économiques ou techniques qui aboutissent dans une décision de ne pas initier ou poursuivre le travail physique et de se retirer d'un projet d'exploration.

**Communauté:** Un groupe social qui possède des croyances et des valeurs partagées, une adhésion stable et l'attente d'interaction continue. Ce groupe peut être défini par des paramètres géographiques, politiques ou de ressources ou au niveau social si la communauté d'individus partage les mêmes intérêts.

**Communauté d'accueil:** Une ou plusieurs communautés possédant des territoires officiels, coutumiers ou traditionnels au site du projet d'exploration et de l'infrastructure associée.

**Communauté locale:** Une ou plusieurs communautés habitant dans la zone d'influence du projet.

**Communauté affectée:** Une ou plusieurs communautés assujetties aux risques ou impacts, positifs et/ou négatifs, qui peuvent surgir d'un projet d'exploration. Ces communautés peuvent représenter des entités physiques définies ou consister de populations dispersées dans la zone d'influence d'un projet d'exploration.

**Conflit d'intérêt:** Il existe un conflit d'intérêt lorsqu'un individu – ou lorsqu'on perçoit qu'un individu – est dans une situation où il peut exploiter une capacité officielle ou professionnelle pour les avantager. Ces situations compliquent les actions impartiales de l'individu – ou plus particulièrement la perception de son impartialité. Il y a un conflit d'intérêt même s'il n'y a pas d'action illégale ou contraire à l'éthique qui résulte de la situation. Donc, il est essentiel d'être proactif pour éviter des circonstances qui pourraient causer – ou être perçues comme – un conflit d'intérêt.

**Connaissances traditionnelles:** Les connaissances traditionnelles recouvrent les croyances, connaissances, sagesse, valeurs, leçons, pratiques, innovations, arts, spiritualité et toute autre forme d'expression et d'expérience culturelle créés par les communautés autochtones et tribales. Dans plusieurs cas, les connaissances traditionnelles sont conservées et transmises oralement parmi des individus et des générations et se manifestent dans des histoires, légendes, rituels, chansons ou lois.

**Consentement libre préalable et informé:** Dans quelques cas, il faudrait comprendre que les autochtones interprètent le consentement libre préalable et informé (CLPI) comme une exigence, un pré-requis et une manifestation de leur droit fondamental à l'auto-détermination instauré par la loi internationale. Cette autodétermination inclut le droit de déterminer le « développement » selon leurs propres cultures, besoins et circonstances, et par définition, le droit de dire « Non » à l'exploration et à l'exploitation de minéraux. Du point de vue pratique, ceci mène à l'obligation des explorateurs d'obtenir la permission officielle du peuple autochtone avant de débiter les activités sur les territoires traditionnels de ce peuple. Le concept du CLPI est parfois en conflit avec les lois et les prescriptions nationales, où les droits aux minéraux sont retenus par l'état. Ceci entraîne un risque élevé de confrontation vis-à-vis les projets d'exploration et d'exploitation minière.

**Consultation:** Un processus de communication bilatérale entre l'explorateur minier et les communautés affectées, ainsi que d'autres intervenants. Il faut entreprendre des consultations de manière inclusive, respectueuse et convenable au niveau culturel et pour donner aux communautés affectées et d'autres intervenants les occasions d'exprimer leurs points de vue sur les risques, impacts et mesures de mitiges liés au projet. Ceci permet aussi à l'explorateur de considérer ces points de vue et d'intervenir adéquatement.

**Consultation libre préalable et informée:** Une consultation qui n'inclut pas l'intimidation ou la coercition et qui fournit une divulgation d'information opportune pertinente, compréhensible et accessible. La consultation devrait avoir lieu avant de débiter l'activité considérée et devrait se poursuivre pendant la durée totale du projet, et non seulement pendant les premières étapes de l'exploration.

**Création de capacités:** Un processus administré de a) mise à jour de capacités générales et spécifiques; b) amélioration des procédures; et, c) renforcement organisationnel. La création de capacités vise à développer la capacité des individus, groupes, institutions et organismes afin d'identifier, analyser et résoudre des problèmes.

**Cycle de vie d'un projet:** Le progrès d'un projet, à partir de la planification conceptuelle, lors de l'exécution physique, jusqu'à la fin ou fermeture et démantèlement.

**Découvertes aléatoires:** Sites et artefacts archéologiques ou culturels, y compris des articles comme la céramique, les outils, les structures, les enterrements, etc., non reconnus antérieurement dans les études de base et que l'on découvre pendant les activités d'exploration.

**Déplacement économique:** Perte d'actifs ou d'accès aux actifs qui entraîne une perte de revenu ou de moyen de subsistance.

**Déplacement physique:** Relogement ou perte d'une maison ou d'un abri.

**Développement institutionnel:** Le renforcement, l'amélioration et le progrès des capacités organisationnelles, opérationnelles et intellectuelles d'institutions utilisés pour le bien-être des membres ou constituants, notamment les institutions gouvernementales à tous les paliers et la société civile.

**Développement durable:** Normalement, on considère que le développement durable est le « développement qui correspond aux besoins d'aujourd'hui sans compromettre leurs besoins à l'avenir ». Dans le contexte de l'exploration, on considère que le développement durable consiste d'actions et d'activités qui protègent et conservent l'environnement et améliorent le bien-être de la communauté ou donnent des compétences aux communautés pour gérer et conserver leurs propres affaires, aujourd'hui et à l'avenir, sans dépendre de sources externes pour garantir leur entretien continu.

**Diligence raisonnable:** Le processus d'évaluation de risques, d'occasions et de frais pour un projet exploratoire qui permet de prendre une décision informée qui justifie l'investissement supplémentaire dans l'exploration.

**Discrimination dans l'emploi:** Toute distinction, exclusion ou préférence concernant le recrutement, l'embauche, les conditions de travail ou les conditions d'emploi effectuée selon les caractéristiques personnelles non liées aux exigences inhérentes du poste qui annule ou empêche l'égalité professionnelle ou le traitement au travail ou professionnel.

**Divulgarion:** Le processus utilisé pour donner de l'information aux communautés affectées par le projet, ainsi que les intervenants. Ce processus doit s'effectuer de manière opportune, compréhensible et dans la langue convenable. Ceci devrait inclure de l'information sur l'objectif, la durée des activités proposées pour le projet et les risques et impacts potentiels sur ces communautés, non seulement vis-à-vis le projet d'exploration,

mais aussi ceux qui pourraient surgir si l'exploration est suivie par les travaux préparatoires d'une mine.

**Droits de la personne:** Les droits et libertés fondamentaux de tous les êtres humains qui incluent les droits politiques et civils, comme le droit à la vie et à la liberté, à la liberté d'expression et à l'égalité conformes à la loi; et les droits sociaux, culturels et économiques, y compris le droit à la participation culturelle, le droit à l'alimentation, le droit au travail et le droit à l'éducation.

**Engagement:** Un processus de développement de relations qui consiste du contact, du dialogue et de l'interaction qui permet que les communautés et d'autres intervenants affectés par le projet soient informés adéquatement et participent dans les prises de décisions acceptables qui pourraient avoir un effet sur leurs vies.

**Engagement communautaire:** Un processus continu de développement de relations qui inclut la divulgation d'information, la consultation avec les communautés affectées et la création de mesures de griefs pour établir un cadre de travail permettent l'évolution d'une confiance mutuelle avec le temps (consulter aussi Engagement).

**Entente internationale :** consulter Traité international.

**Étude de faisabilité financière (finale):** Une estimation basée sur les considérations commerciales qui incluent l'investissement sur le projet, les frais d'exploitation et d'entretien, ainsi que les coûts pertinents pour gérer et mitiger les impacts sociaux et environnementaux qui établissent la viabilité d'un projet au promoteur.

**Étude de préfaisabilité:** Une estimation des considérations commerciales réalisées sur la base de réserves de minerai prouvées, d'études de définition pour l'exploitation minière et de frais de traitement, d'exploitation et des immobilisations qui détermine si un projet est durable au niveau économique pour le promoteur de projet.

**Études initiales:** Le recueil de données qui décrivent le patrimoine physique, biologique, socio-économique, de santé, de travail et culturel ou toute autre variable existante pertinente avant la préparation d'une mine. Ces données sont essentielles pour calculer l'impact de la préparation de la mine et les mesures de planification qui éviteraient, administreraient ou mitigeraient les impacts et établiraient des indicateurs et des conditions de base vis-à-vis toute mesure de changement causée par la présence d'un projet d'exploitation minière.

**Exécution du contrat:** Un contrat officiel présenté par écrit ou oralement devant des témoins entre un explorateur et une autre partie qui permet de confirmer officiellement que l'explorateur a respecté un contrat, une promesse ou toute autre obligation acceptée par l'autre intervenant. Des exemples de ces ententes incluent les contrats de remise en état des territoires suite aux activités d'exploration et la remise de bénéfices à une collectivité.

**Explorateurs:** Les compagnies, sociétés, entreprises, associations, partenariats, groupes et individus participant à la gestion et l'exécution de l'exploration minérale.

**Exploration:** L'effort systématique de chercher et évaluer des concentrations de minéraux (connues sous le nom de minerai) qui pourraient être commercialement viables. On considère que l'exploration recouvre les activités utilisées dans la sélection de la zone, la découverte, la définition, l'évaluation économique et la technique de gisements de minéraux à partir de la planification conceptuelle, suivi par la reconnaissance, la prospection, l'identification et les mesures de gisements de minerai, les études initiales environnementales et sociales pour évaluer l'impact, pour conclure avec l'initiation d'études de faisabilité financière.

**Forces de sûreté:** Les organisations embauchées pour établir des mesures de sécurité qui permettront l'utilisation légitime de la force, fréquemment la force armée.

**Groupes marginalisés, désavantagés ou vulnérables:** Les individus ou les groupes dans la zone d'influence du projet qui pourraient vivre des impacts plus importants que d'autres, basé sur leur situation précaire ou désavantagée. Cette situation peut provenir de la race, couleur, âge, langue, religion, opinion politique ou autre, origine sociale ou nationale, naissance ou toute autre situation d'un individu ou d'un groupe. De plus, il faut considérer d'autres facteurs comme le sexe, l'origine ethnique, la culture, la maladie, l'invalidité physique ou mentale, la pauvreté ou les désavantages économiques et la dépendance des ressources naturelles uniques.

**Impact:** Tout effet, prévu ou imprévu, positif ou négatif, causé par l'activité exploratrice.

**Incidence cumulative:** La combinaison de plusieurs impacts causés par les activités ou projets existants, l'exécution du projet d'exploration et toute activité et tout projet futur anticipé qui aboutissent dans des impacts positifs et/ou négatifs importants, ce qui ne serait pas le cas du projet existant si c'était une situation autonome.

**Indemnisation en nature:** Indemnisation de tout préjudice, perte ou accès au territoire qui se fait en biens ou en ressources qui équivalent ou excèdent la valeur de la perte ou du préjudice pour représenter une rectitude culturelle permettant l'accès.

**Intervenants:** Les individus ou les groupes qui influencent ou peuvent influencer un projet d'exploration.

**Matières résiduelles dangereuses:** Les substances identifiées comme dangereuses sur des listes spécifiques ou qui possèdent une des caractéristiques suivantes : inflammabilité, réactivité, radioactivité, corrosivité ou toxicité, ou qui se trouve sur des listes désignées.

**Mesures de règlement de différends et de griefs:** Des mesures utilisées pour recevoir et animer la résolution d'inquiétudes et de griefs liés à : 1. l'indemnisation pour tout dommage ou préjudice soulevé par les individus ou plusieurs membres dans les

communautés d'accueil; 2. la performance sociale et environnementale de l'explorateur; 3. les inquiétudes raisonnables liées à l'emploi ou au milieu de travail.

**Négociation collective:** Les discussions et négociations entre les employeurs et les représentants des employés ou les associations d'employés qui servent à déterminer les conditions de travail et les conditions d'emploi acceptées mutuellement. Les négociations collectives incluent aussi la mise en place et l'administration de toute convention résultante et la résolution d'autres problèmes qui existent dans les relations professionnelles vis-à-vis le respect des employés représentés par leurs dirigeants ou associations d'employés.

**Participation éclairée:** La participation éclairée consiste de consultations organisées et itératives qui mènent l'explorateur à incorporer les points de vue des communautés affectées au processus de prise de décisions, car celles-ci pourraient affecter la communauté directement, comme les mesures proposées de mitige, la participation aux bénéfices et aux occasions à saisir et les questions de mise en œuvre du projet.

**Partie affectée:** Les groupes et individus assujettis aux risques ou effets, positifs et/ou négatifs, causés par un projet d'exploration.

**Patrimoine culturel:** Une ressource unique et non renouvelable ayant une valeur culturelle, historique, spirituelle ou religieuse qui inclut des objets, sites, structures, caractéristiques naturelles ou paysages impossibles à déplacer et qui possèdent des valeurs archéologiques, paléontologiques, historiques, culturelles, artistiques et religieuses, ainsi que des caractéristiques environnementales qui évoquent les valeurs culturelles.

**Personnel chargé de la sécurité:** Les individus embauchés pour effectuer des mesures de sécurité qui permettront l'utilisation légitime de la force, fréquemment la force armée.

**Peuple autochtone et tribal:** (nommé aussi Peuple autochtone) Groupes sociaux et culturels distincts qui peuvent être définis par des actes législatifs ou reconnus en démontrant certaines ou toutes les caractéristiques suivantes (à de différents niveaux) : auto-identification en tant que membres d'un groupe culturel autochtone distinct et reconnaissance de cette identité par d'autres; le lien collectif aux habitats géographiques distincts ou aux terres ancestrales et aux ressources naturelles dans ces habitats et terres; institutions politiques, sociales, économiques ou culturelles coutumières qui ne font pas partie des institutions de la société ou de la culture dominante; une langue autochtone qui diffère souvent de la langue officielle du pays ou de la région.

**Ressources et terrains de régime coutumier et usufruit:** Des patrons d'utilisation durable de ressources et de terrains selon les coutumes, traditions, valeurs et droits coutumiers, y compris l'utilisation rotationnelle, cyclique et partagée, plutôt que le titre officiel émis par l'état pour utiliser le terrain et les ressources.

**Santé et sécurité au travail:** La portée des efforts visant à protéger les ouvriers de toute lésion ou maladie liée à l'exposition aux dangers au milieu de travail ou au moment d'effectuer une tâche.

**Sécurité:** Les mesures mises en œuvre pour se protéger contre l'espionnage, le sabotage, et le crime (vol, agression) ou l'attaque des activités d'un explorateur.

**Société civile:** Le réseau d'associations, normes collectives et relations qui existent en dehors des institutions commerciales et gouvernementales. La société civile peut inclure des organismes religieux, associations professionnelles, syndicats, institutions académiques, médias, groupes de mise de pression, groupes de protection de l'environnement, groupes de protection des droits de la personne et groupes contre l'exploitation minière. La société civile évoque la diversité sociale et peut être au sein intellectuel, matériel et organisationnel de l'interaction communautaire avec l'état et les secteurs d'affaires, y compris les explorateurs.

**Surveillance participative:** La participation des communautés affectées ou d'autres intervenants du projet dans la surveillance et la gestion sociale et environnementale et les procédures de mitigation et la vérification de données pour garantir que ces procédures soient convenables et efficaces.

**Traité international:** Une entente entre des états ou des organisations internationales agissant conformément aux lois internationales. Un traité porte aussi les noms suivants : convention, protocole, pacte, accord, entente, protocole d'entente, etc. Une fois qu'il est ratifié par un état souverain, le traité fait partie des protocoles et des lois nationales.

**Travail des enfants:** Le travail qui prive les enfants de leur enfance, leur potentiel et leur dignité, et qui nuit le développement physique et mental, qui est mentalement, physiquement, socialement ou moralement dangereux et nuisible, qui entrave leur éducation en privant l'opportunité d'aller à l'école, qui les force de quitter l'école prématurément ou qui leur demande de combiner l'assiduité scolaire avec des travaux excessivement longs et pénibles. L'attribution du terme « travail des enfants » pour qualifier le « travail » dépend de l'âge de l'enfant et des types et heures de travaux effectués, des conditions de travail et des paramètres établis par chaque pays. La réponse varie d'un pays à l'autre et parmi les secteurs dans ces pays.

**Travail forcé:** Le travail forcé est tout travail ou service extorqué ou contraint sur une personne en utilisant des menaces de violence physique ou de punition, ou qui n'est pas effectué volontairement. Le travail forcé inclut tout type de travail obligatoire ou involontaire, comme la main d'œuvre engagée à long terme, la servitude pour dette ou des mesures de travail similaires. Le travail en milieu carcéral devrait aussi être inclus dans la définition du travail forcé, à moins que le détenu se pose volontaire pour le travail en question.

**Zone d'influence:** La zone d'influence d'un projet inclut les sites principaux du projet, ainsi que les terres et installations liées à ceci, contrôlée directement ou indirectement par

l'explorateur et les entrepreneurs, les installations associées qui dépendent exclusivement du projet pour déterminer leur existence et viabilité et dont les biens et services sont essentiels pour l'exploitation du projet, les zones touchées par la présence du projet et de l'activité de l'explorateur et ses employés, entrepreneurs et fournisseurs de services, et où les travaux probables ou planifiés d'un projet à l'avenir pourraient causer des impacts ou effets.